

AVIS AUX RESIDENTS 2009

HEURES DU BUREAU: 9H30-13H00 & 13H30-15H30 LUNDI À VENDREDI

CONSTRUCTION/RÉNOVATIONS Avant d'entreprendre des travaux, informez-vous auprès de la municipalité au

450-242-2704 pour savoir si ceux-ci nécessitent au préalable l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, ex. ponceau, puits, coupe de bois, système septique, etc.

BRÛLER DES BRANCHES Avant de faire un feu à ciel ouvert, de brûler des branches, feuilles ou herbes, téléphonez au 450-242-1222. Règlement #312 amendes & frais applicables pour l'intervention du service incendie. **SOYEZ VIGILANTS!**

REBUTS & ORDURES Durant les mois de janvier – mai inclusivement & octobre – décembre inclusivement les ordures domestiques seront ramassées chaque 2^{ième} semaine, soit le lundi et durant les mois de juin – septembre inclusivement la cueillette sera hebdomadaire soit le lundi. **Les matériaux de construction et les pièces d'autos** ne sont pas acceptés. Si les ordures **sont placées le long de la route avant le lundi matin**, elles doivent être déposées dans des contenants fermés & à l'épreuve des animaux. Les résidents à temps partiel doivent indiquer qu'il y a des ordures à ramasser. **LES ANIMAUX MORTS** ne doivent pas être jetés aux ordures.

LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RECYCLABLES chaque 2^{ième} lundi durant les mois de janvier – mai inclusivement et octobre – décembre inclusivement. Durant les mois de juin – septembre inclusivement la cueillette sera chaque 2^{ième} mercredi. Tous plastiques, verres et métaux doivent être bien rincés et les boîtes en carton doivent être aplaties. Utilisez des sacs transparents.

LICENCES POUR CHIENS Il est obligatoire d'obtenir une licence pour chaque chien à Bolton-Ouest. Elles sont disponibles au bureau municipal au montant de \$20.00. Toute infraction est passible d'amende. Vous devez avoir le contrôle de votre chien en tout temps. **Il est suggéré que chaque chien porte un collier en nylon avec le # de téléphone & code régional de son gardien inscrit en marqueur permanent.**

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT La fosse septique utilisée à l'année longue doit être vidée tous les deux ans et celle utilisée de façon saisonnière vidangée tous les quatre ans.

SERVICE D'URGENCE 9-1-1 en fonction à Bolton-Ouest

REGLEMENT #324 Décrètent un **tarif (très dispendieux)** lors d'une intervention du service incendie suite à une fausse alarme d'incendie causée par un système d'alarme défectueux ou déclenchée inutilement. Il n'y a pas d'exception.

RÈGLEMENT #291 - NUMEROS CIVIQUES Il est **obligatoire d'afficher** les numéros civiques de façon **visible** du chemin, toute infraction est passible d'amende

RÈGLEMENT RM #110 SYSTEMES D'ALARME ne permet pas plus de 2 fausses alarmes par période de 12 mois.

RÈGLEMENT #314 AVERTISSEURS DE FUMÉE adopté février 2006, disponible pour consultation au bureau

ELECTIONS MUNICIPALES Les propriétaires non-domiciliés doivent transmettre une demande écrite à la municipalité afin d'être inscrits sur la liste électorale. Les formulaires sont disponibles au bureau municipal.

SURETE DU QUEBEC En cas d'urgence 310-4141 ou 9-1-1. Pour renseignements téléphoner au 450-266-1122

INFO-CRIME 1-800-711-1800 Pour rapporter des crimes et garder votre anonymat

SITE WEB: municipalitedeboltonouest.com